



**Délibération N° 6
du Bureau Syndical du 02 Mai 2023**

Mardi 02 Mai 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X						

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SANS VISITE INITIALE

Le SDE07 est gestionnaire/exploitant du réseau d'éclairage public sur 299 communes du département au moment du lancement du présent marché. Toutefois, ce chiffre évoluera à la hausse au cours du présent marché. En effet, depuis avril 2017, il est offert la possibilité, à l'ensemble des communes ardéchoises (335), de pouvoir transférer la compétence éclairage public au Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07). Le rythme de transfert est soumis aux décisions des communes. Le SDE07 n'est donc pas en capacité de fournir plus de précisions sur la quantité et le calendrier des adhésions futures.

Dans le cadre du Code du travail, et le Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Il impose au gestionnaire ou à l'exploitant du réseau de vérifier la conformité de ses installations électriques.

Le SDE 07 a défini 5 lots géographiques.

En vertu de l'article 12 du règlement de consultation, un candidat peut être déclaré titulaire de 3 lots au maximum.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Le prix noté sur 40 points et la valeur technique notée sur 60 points

La date limite de dépôt des offres était fixée au 21 avril 2023 à 12h00 (XXXX dossiers ont été retirés et XXX dépôts ont été réalisés).

Après analyse des candidatures, les candidatures suivantes ont été admises :

- 1- SOCOTEC
- 2- VERITAS
- 3- ALPES CONTROLES

AR Prefecture

007-250700358-20230502-2023108-DE

Après analyse des offres par l'acheteur, la CAO a procédé, dans sa décision du 02 mai 2023, à l'attribution des lots 1 à 5 aux entreprises suivantes :

- LOT N°1 SOCOTEC
- LOT N°2 VERITAS
- LOT N°3 SOCOTEC
- LOT N°4 VERITAS
- LOT N°5 SOCOTEC

Le Bureau, après en avoir statué et délibéré, décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés et à les notifier aux entreprises conformément à la décision de la CAO du 02/05/2023 et dans le délai requis par le décret du 25 mars 2016 ;
- D'adopter toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le10 MAI 2023.....et de sa publication ou notification le

10 MAI 2023